

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 Arrondissement de LANNION  
 Canton de TREGUIER  
 PV CM\_2020\_09

**Commune de CAMLEZ**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**



*Séance du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, LE ROUX Gwénaél, RUZIC Olivier, BRIAND Yvon, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, TURBOT Paule, LAURENT Yann, GAUTIER Bernard, DORNIOL Benoît, JEAN-LE LAY Annic, conseillers municipaux.

**Absente** : MANCHON Adélaïde (pouvoir à JEAN-LE LAY Annic)

**Secrétaire de séance** : TURBOT Paule

**DELIBERATION N°2020\_09\_1**

**Affichée le 2.09.2020**

**I - DECLASSEMENT DE LA SALLE D'ANIMATIONS**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande d'une infirmière libérale qui souhaite ouvrir un cabinet infirmier sur la commune.

Après un premier rendez-vous courant août pour discuter du projet, il en ressort que la commune pourrait mettre à disposition via un bail professionnel, les locaux de la salle d'animations.

La CPAM a déjà donné son accord pour la création d'un cabinet infirmier sur la commune.

Pour rendre possible cette installation à la salle d'animations, des travaux seront nécessaires, car il faut une salle d'attente et une salle de soin. Il faudra aussi prévoir le déménagement de la bibliothèque et revoir le lieu de remise des colis de la banque alimentaire.

Monsieur le maire expose que cette création d'un cabinet infirmier sur la commune permettra de répondre à un besoin des administrés.

Il propose donc de déclasser l'immeuble cadastré section B 695, sis au 8 route de Pont Losquet, qui fait partie actuellement du domaine public de la commune, comme ERP de type L, 5<sup>ème</sup> catégorie, à compter de la date d'entrée en vigueur du bail professionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de déclasser l'immeuble cadastré section B 695 sis au 8 route de Pont Losquet et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- **PRECISE** que la date effective de ce déclassement sera la date de départ du bail professionnel conclu entre la commune et le professionnel de santé.

**DELIBERATION N°2020\_09\_2**

**Affichée le 2.09.2020**

**II - NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal l'avait désigné pour être le représentant de la commune au sein de l'assemblée Spéciale de la SPLA.

Lors du conseil d'administration de la SPLA du 13 août dernier, monsieur le maire a été désigné administrateur représentant Lannion Trégor Aménagement. Hors le cumul des 2 statuts est impossible ; il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

**VU** Le Code du Commerce ;

**VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 25 mai 2020

### **Pour rappel**

#### **A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

#### **B. Souscription des Actions et gouvernance**

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,

- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
<b>TOTAL</b>	<b>360 000</b>	<b>720 000</b>	<b>17</b>

**CONSIDERANT** les motifs exposés ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **Madame JEAN-LE LAY Annic**.
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2020\_09\_3**

**Affichée le 2.09.2020**

### **III - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission ;

**CONSIDERANT** que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

Le conseil municipal est invité à désigner le (la) représentant(e) titulaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Lannion-Trégor Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** monsieur **LE ROUX Gwénaél**, représentant titulaire de la commune de **Camlez à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Lannion-Trégor Communauté.**

#### **DELIBERATION N°2020\_09\_4**

**Affichée le 2.09.2020**

#### **IV - DESIGNATION DU « VEILLEUR MUNICIPAL » DE LA MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR**

Monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 15 juin 2020 de Directeur de la MLOCA (mission locale ouest Côtes d'Armor) sollicitant la désignation d'un veilleur municipal pour la durée du mandat.

Il sera le correspondant de la MLOCA tout au long de l'année et aura pour mission d'identifier, relayer des situations de jeunes de 16 à 29 ans, qui nécessiteraient un accompagnement en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiant, d'aides à la mobilité...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** madame **LE NAOUR Nathalie**, **veilleur municipal de la mission locale ouest Côtes d'Armor.**

#### **DELIBERATION N°2020\_09\_5**

**Affichée le 2.09.2020**

#### **V - SUPPRESSION DE LA REGIE « PHOTOCOPIE »**

Monsieur le maire explique que par délibération en date du 17 décembre 1985, il avait été décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des photocopies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Cette régie n'a plus lieu d'être, car très peu de copies sont sollicitées, les particuliers ayant le matériel adéquat à leur domicile. C'est une régie chronophage qui génère très peu de recettes. De plus, il ne sera plus possible prochainement de déposer des fonds à la Trésorerie de Tréguier (ni chèques, ni numéraire).

Aussi, monsieur le maire propose de supprimer cette régie de photocopies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de supprimer la régie de photocopie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

#### **DELIBERATION N°2020\_09\_6**

**Affichée le 2.09.2020**

#### **VI - ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LE GOFF Rémi, qui présente les devis reçus pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le devis de la société LACROIX Signalisation est le moins disant et se chiffre à 2080.86 HT (2 497.03 € TTC).

Monsieur le maire précise que les crédits avaient été prévus au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'un radar pédagogique auprès de la société LACROIX Signalisation au prix de 2 080.86 € HT.
- **SOLLICITE** la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

**1) Projet de lotissement privé :** monsieur le maire a été contacté par un lotisseur privé pour avis, sur la réalisation d'un lotissement derrière le lotissement de Calvary. Il s'agit d'un terrain constructible d'environ 8 500 m<sup>2</sup>. Après discussion, il en ressort que la commune n'a pas à donner son avis à ce stade et que ce projet sera soumis à une autorisation du droit

**2) Route communale de Kerham (VC n°11) :** monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 12 juin 2020 de monsieur et madame GARRAULT, qui sollicitent la cession à leur profit d'une partie de la VC N° 11 incluse dans leur propriété. Monsieur LE GOFF Rémi, adjoint à la voirie, s'est rendu sur les lieux. Cette voie a été renforcée il y a 3 ans et est en bon état. La commission n'a pas donné un avis favorable à cette cession. Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission à l'unanimité.

**3) Programme voirie 2020 :** trois devis ont été sollicités pour le renforcement de la VC N° 32 du Launay et la VC N° 13 impasse de Pen Crech.

Entreprises	Total TTC
COLAS	31 192.30
EUROVIA	31 297.30
LTC	36 534.00

Monsieur LE GOFF Rémi précise que le devis d'EUROVIA ne comprend ni le curage des fossés, ni l'arasement. Le chiffrage pour LTC comprend la déduction du fonds de concours de 2 700 €.

La commission de voirie propose de retenir la COLAS. Monsieur le maire signera le devis de l'entreprise COLAS.

**4) Bilan éclairage public :** à l'approche de la rentrée scolaire, monsieur LE GOFF Rémi a sollicité l'entreprise LE DU, en charge de l'entretien, pour faire le point : 7 ou 8 luminaires sont défectueux à cause de nids d'oiseaux et doivent être changés. Le fonctionnement de l'éclairage public débute à 6 h 45 le matin et s'éteint à 21 h 30 le soir.

**5) Bilan élagage :** il a été décidé de confier l'élagage à l'entreprise TLTP de COATREVEN, moins disante. Le devis est de 180 € HT par km. La commune prendra en charge l'accotement et TLTP les talus. L'élagage a été fait en 6 jours à la grande satisfaction de la population. Le coût sera d'environ 5 200 €, moins la TVA à récupérer.

**6) Commissions thématiques de LTC :** LTC a sollicité l'inscription des conseillers municipaux à ses différentes commissions. Les inscriptions ont été faites en lien avec les délégations aux adjoints ou aux vice-présidences des commissions communales.

**7) Acquisition d'un logiciel multi facturation :** il ne sera plus possible de déposer des chèques ni du numéraire à la Trésorerie de TREGUIER en 2021. De ce fait, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les repas de la cantine. Cette dépense a été budgétisée et monsieur le maire présente un devis du prestataire informatique JVS-MAIRIESTEM d'un montant de 672 € HT (806.40 € TTC) pour la part investissement et de 75.60 € HT (90.72 € TTC) pour la part fonctionnement, pour la maintenance annuelle. L'utilisation de ce logiciel pourra être étendue à d'autre besoin.

**8) Point sur la rentrée scolaire :** monsieur PLET Frédéric et monsieur GAUTIER Bernard étaient présents à l'école pour la rentrée scolaire : 42 élèves à l'école de Camlez sur les 124 du RPI du Rudonou et 34 enfants à la cantine. Les parents d'élèves ne sont pas entrés dans l'école. Les tout petits ont été accueillis dans la cour, accompagnés d'un de leurs parents. Pendant les vacances scolaires, le bardage de la garderie a été repeint, la cour a été nettoyée et le portail et portillon de l'école ont également été repeints. Le choix des couleurs a été vu en collaboration avec les enseignants.

**9) Lotissement de Kreisker et projet de construction de 4 logements par Côtes d'Armor Habitat :** concernant ce projet qui a 2 ans de retard, les permis de construire sont accordés et les entreprises sont retenues. La première réunion de chantier doit avoir lieu courant septembre, pour un début des travaux en octobre. La livraison des logements, 3 T3 et 1 T4 est prévue pour l'été prochain.

**10) Serre multi chapelle** : le délai recours à l'encontre du permis de construire concernant ce projet, chemin de Luzuron, est écoulé. Les travaux doivent être achevés pour la fin de l'année. Monsieur le maire souhaite préciser que ce projet a été initié lors du mandat précédent et regrette les tensions qu'il soulève. Le problème de l'accès va être vu par la semaine prochaine.

**11) Travaux résidence de Kerillis et divers** : la réception des travaux de voirie définitive est programmée le 16 septembre à 11 h et monsieur LE GOFF Rémi invite la commission de voirie à y participer. Monsieur LE GOFF Rémi doit rencontrer les services du Département pour la sécurité et en vue de l'acquisition du radar pédagogique. Des panneaux seront posés à Pontreuzou pour soulager la circulation vers Kernizon.

La séance est levée à 22 h 10.